

Cependant, de mon côté, je n'ai pas chômé. J'ai tenté de faire des vérifications auprès des intervenants pour savoir ce qu'ils en pensaient—les véritables intervenants, ceux qui vont appliquer la loi—de ces modifications—là. J'ai donc fait des consultations auprès de ces personnes, et personne, je dis bien personne, m'a dit être en accord avec le projet de loi. Au contraire, tous le désapprouvent.

Nous savons que l'Assemblée nationale du Québec a voté, le 5 mai 1994, avant la présentation du projet de loi C-37, presque à l'unanimité, pour réclamer du gouvernement fédéral que toute modification à la Loi sur les jeunes contrevenants respecte les lois et politiques du Québec en matière de protection de la jeunesse.

• (1955)

Après avoir pris connaissance du rapport du ministre de la Justice, le ministre libéral du Québec désapprouve son grand frère du fédéral et mentionne être inquiet et déçu de l'attitude des fédéraux à cet égard. Il n'est pas le seul. Que ce soit la critique officielle du Québec en matière de justice, l'Association des centres jeunesse du Québec, la Fondation Cité-des-Prairies, l'Institut Pinel, la Maison Bosco, le directeur de la CUM, certaines associations québécoises de policiers, des criminologues de réputation notoire tels que Jean Trépanier et Marc Leblanc et j'en passe, tous sont d'accord, la loi présentée par le ministre va à l'encontre de son objectif premier et freine l'orientation éducative que le Québec s'est donnée depuis au moins 15 ans.

Il faut comprendre que ce n'est pas avec des mesures rétrogrades que les problèmes seront surmontés. Tout n'est pas parfait, loin de là, mais la tendance choisie par le Québec est éminemment plus valable que celle présentée par le ministre de la Justice. Ce n'est pas le temps, à cause de crimes révoltants, de recourir, les yeux fermés, à la répression et à une intolérance qui aggraveront les problèmes au lieu d'aider à les résoudre. Ce n'est pas le dossier sur lequel on doit faire de la petite politique, comme semble le faire le gouvernement en voulant doubler les réformistes sur la droite et faire taire les organisations de défense des minorités sur la gauche.

Oui, nous devons comprendre que les efforts louables du Québec en cette matière confirment encore une fois le statut particulier du Québec. Oui, sur cette question comme dans la majorité des dossiers dont j'ai entendu parler ici et dont on a débattu ici, il existe vraiment deux pays dans ce pays. C'est vous, le gouvernement, qui creusez davantage le fossé qui nous sépare. La séparation, vous la faites tranquillement et à tous les jours.

On se chargera d'expliquer le tout aux Québécois et Québécoises le moment venu. Cependant, d'ici ce temps, je rappellerai à mes commettants et à la quasi-unanimité québécoise qui s'est formée autour de ce projet de loi qu'Ottawa vient de capituler devant une certaine hystérie collective qui frappe surtout l'Ouest canadien et certains milieux accrochés aux informations télévisées et aux affaires minoritaires, mais sensationnelles.

Initiatives ministérielles

Le ministre a cédé cette fois-ci, et c'est légitime, je pense, de se demander quand cédera-t-il encore? Cédera-t-il lorsque certains députés de l'Ouest demanderont l'autorisation légale de corriger physiquement les jeunes ou l'abaissement inimaginable de l'âge des jeunes pour être sous le couvert de la loi, ou encore de faire ressusciter la peine capitale? Qu'est-ce que le ministre fera? Son actuelle position m'inquiète. Cédera-t-il encore? Malheureusement, si politiquement, cela aidait le dauphin du Parti libéral du Canada, il le ferait sans doute, pour sa propre glorification passagère et irréaliste.

L'importance de la question exige que les intérêts d'un politicien, d'un parti, soient mis de côté pour les intérêts de la société et des jeunes en particulier. Doit-on lui rappeler qu'ils formeront, les jeunes, la société de demain? Qu'ils fassent 5 ou 10 ans d'emprisonnement, ils vont en sortir un jour. C'est la raison pour laquelle il faut insister sur l'éducation, la réinsertion sociale et la réhabilitation.

Nos prisons forment plus de vrais bandits qu'elles n'en réhabilitent. Il faut éviter ce piège. Je l'ai dit et je le répète, ce projet de loi ne règle rien et en plus, s'inscrit dans une philosophie purement répressive. Il faut que le gouvernement le comprenne, il faut que le gouvernement fasse marche arrière dans ce projet de loi. Ces normes nationales imposées au Québec qui n'en veut pas enlèvent la flexibilité aux tribunaux dans l'imposition des sentences.

Je comprends, en tant que Québécois, que le fédéral impose des normes qui ne collent pas à la réalité. Des normes qui, somme toute, rempliront des prisons, qui augmentent les frais de cour, qui amplifient les procédures de cour, tous de législation et de compétence du Québec. Une autre bonne raison de vouloir sortir de ce carcan constitutionnel où le fédéral a toujours fait à sa tête en envoyant paître le Québec, en imposant des normes nationales au détriment de nos désirs légitimes. Ce temps—là achève.

J'osais croire, et je m'en confesse, que le ministre fédéral de la Justice est un homme progressiste, à l'écoute de ceux qui ont l'administration de la justice comme compétence. Malheureusement, je me suis trompé, et c'est pour cela que je m'en confesse. Je me suis trompé, parce que si cela avait été le cas, le ministre n'aurait pas proposé de telles modifications. Il aurait peut-être essayé d'améliorer les lacunes de la loi au niveau de son application, tout en respectant ses compétences.

• (2000)

Je pense qu'il y a plusieurs personnes qui sont venu dire en cette Chambre: le problème n'est pas la loi, le problème c'est son application. En effet, je n'apprendrai rien à personne en disant que le problème n'est pas la loi actuelle mais son application. Or ni le Québec, et maintenant l'Ontario depuis quelques années, ne semblent avoir compris le sens et l'objectif de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le reste du Canada anglais se sert de cette loi pour mettre en cage la jeunesse rebelle et se débarrasser par la même occasion des adolescents à problème. Ce n'est pas la finalité de la loi.